



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 81-2024

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la Commission Animation, représentée par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, lequel souhaite organiser le « Noël au village » vendredi 20 décembre 2024 sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands et diverses animations nécessaires, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de l'évènement,

### ARRETE

#### Article 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Le vendredi 20 décembre 2024 de 14 heures à 21 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- sur les places de parking situées sur le côté de l'église.

#### Article 2 : Voie de recours :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

#### Article 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur MILLET Frédéric responsable commission animation ;

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 03 Décembre 2024

Le Maire,

Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
Mis en ligne le : 04/12/ 2024  
Le Maire, Frédéric MILLET

